

## LES DISTRIBUTEURS D'ELECTRICITE UNE GRANDE VARIETE D'ORGANISATION EN EUROPE

**Les distributeurs d'électricité sont partout en Europe des monopoles par zone géographique :** c'est le choix fait par Bruxelles dans l'ouverture des marchés à la concurrence.

En France, ils exercent leur mission dans le cadre d'une délégation de service public accordée par une collectivité locale ou un organisme de regroupement. Les réseaux de distribution ne sont pas propriété des Distributeurs.

Ils sont, conformément au Code de l'Energie, chargés :

- De définir et mettre en œuvre les politiques d'investissement des réseaux confiés, pour permettre le raccordement des utilisateurs de réseau,
- D'assurer la construction et la maîtrise d'œuvre de ces réseaux,
- De gérer les contrats de délégation,
- D'assurer l'accès au réseau de façon transparente et non discriminatoire,
- De fournir aux utilisateurs du réseau les informations nécessaires à un accès efficace au réseau en préservant les informations protégées,
- D'exploiter les réseaux de distribution et d'en assurer l'entretien et la maintenance,
- D'exercer les activités de comptage et d'assurer la gestion des données (notamment confidentialité). Ils en sont les garants.



Chaque distributeur veille également à tout instant à l'équilibre des flux d'électricité, à l'efficacité et à la sûreté du réseau. **C'est une mission de service public.**

Des pertes dues au transit de l'électricité dans les câbles et au fonctionnement des transformateurs sont à acquérir par chaque distributeur pour le réseau qu'il exploite.